



Radiation retroactive mutuelle d'entreprise

Par **pitchou13977**, le **12/07/2017** à **21:37**

Bonjour à tous,

J'ai quitté une entreprise en février 2017 par rupture conventionnelle.

Dans cette entreprise nous avons une mutuelle obligatoire dont la participation était prélevée sur le salaire.

J'ai reçu aujourd'hui un courrier de cette mutuelle qui m'informe que la société qui m'embauchait a été radiée le 21 aout 2016 et me demande de lui reverser l'ensemble des remboursements qu'elle a effectués entre le 21 aout 2016 et aujourd'hui soit plus de 600 euros !!!

Comment puis je me défendre, sachant que 1) nous n'avons eu aucune information de la part de l'entreprise que cette mutuelle n'était plus active, 2) j'ai payé mes cotisations chaque mois jusqu'à ma rupture conventionnelle, et que 3) j'ai bien reçu ma carte de tiers payant du 01/01/17 au 31/12/17.

Pour votre information cette société est en redressement judiciaire depuis la semaine dernière, je pense qu'elle n'a donc pas honoré ses cotisations depuis le 21/08/16

Merci d'avance pour votre aide.